

Avez-vous acheté des services d'expédition de fret aérien à destination ou en provenance du Canada (sauf à destination ou en provenance des États-Unis) entre Janvier 2000 et Septembre 2006?

Si c'est le cas, faites une demande maintenant pour recevoir de l'argent provenant des règlements des recours collectifs.

Qu'est-ce qu'un recours collectif?

Un recours collectif est une action en justice intentée par une personne au nom d'un grand groupe de personnes.



Quel est l'objet de ce recours collectif?

Des recours collectifs ont été intentés en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec, alléguant une conspiration illégale visant à fixer les prix des services d'expédition de fret aérien à destination ou en provenance du Canada entre janvier 2000 et septembre 2006.

Des règlements antérieurs ont été conclus avec 12 groupes de défendeurs. Ces fonds de règlement (moins les honoraires d'avocat et les débours approuvés par le tribunal) ont été distribués aux membres du groupe admissibles en 2019.

D'autres règlements totalisant 16 millions de dollars canadiens ont été conclus avec British Airways et Air Canada. Les deux règlements ont été approuvés par le tribunal de l'Ontario. Le règlement avec Air Canada a également été approuvé par les tribunaux de la Colombie-Britannique et du Québec. Avec ces règlements, les recours collectifs ont été résolus contre tous les défendeurs.

Les règlements représentent une résolution des réclamations contestées et ne constituent pas une admission de responsabilité ou de faute. British Airways et Air Canada nient expressément toute responsabilité ou tout acte répréhensible.

Suis-je éligible pour recevoir de l'argent?

Vous pourriez avoir droit à une indemnisation si vous avez acheté des services d'expédition de fret aérien à destination ou en provenance du Canada (sauf à destination ou en provenance des États-Unis) entre janvier 2000 et septembre 2006. Vous pouvez faire une réclamation pour des achats effectués auprès de n'importe quel transporteur de fret aérien. Toutefois, vous ne pouvez pas présenter de réclamation à l'égard d'envois effectués par des expéditeurs de fret aérien intégrés (tels que FedEx, UPS, DHL et TNT) sur leurs propres avions. Aucun acte répréhensible n'est reproché aux expéditeurs de fret aérien intégrés.

Voir la FAQ #6, en ligne à l'adresse www.aircargosettlement2.com, pour plus de détails sur les personnes pouvant prétendre à une indemnisation.

Combien d'argent vais-je recevoir?

Les paiements seront distribués sur une base proportionnelle, en fonction de la valeur de votre réclamation par rapport à la valeur de toutes les réclamations approuvées.

La valeur de votre réclamation sera calculée sur la base de : (i) le montant de vos achats de Services d'expédition de fret aérien ; et (ii) la catégorisation de vos achats (c'est-à-dire si vous avez acheté directement auprès d'un transporteur de fret aérien et si vous avez acheté pour vos propres expéditions ou en tant que transitaire). Voir la FAQ #6 pour plus d'informations.

Comment puis-je demander un paiement?

Les demandes de paiement doivent être déposées au plus tard le jour de la semaine, le **4 juillet 2022**.

Vous pouvez demander des paiements en ligne à l'adresse www.aircargosettlement2.com. Si vous n'avez pas accès à Internet, appelez l'administrateur des demandes de paiement au numéro indiqué ci-dessous. Il n'y a aucun frais pour faire une demande de paiement. Les honoraires des avocats seront payés à partir des fonds du règlement.

Demands initiaux : Si votre demande a été approuvée lors de la première distribution ("demandeurs initiaux"), vous devez déposer une demande abrégée qui confirme vos coordonnées et fournit une déclaration de décharge. Votre demande sera évaluée sur la base des informations fournies lors de la première distribution.

Nouveaux réclamants : Si vous n'avez pas déposé de réclamation lors de la première distribution, vous devez déposer une réclamation complète pour avoir droit à un paiement. Lorsqu'ils sont disponibles, vous pouvez vous appuyer sur les registres de vente fournis par les défendeurs, l'Association du transport aérien international (IATA) et/ou les transitaires pour établir vos achats. Vous pouvez également fournir vos propres registres d'achats.

Quand recevrai-je mon argent ?

Un traitement précis prend du temps. En fonction du nombre de demandes déposées, il peut s'écouler jusqu'à un an avant que vous ne receviez votre indemnisation. Veuillez consulter le site www.aircargosettlement2.com pour des mises à jour régulières.

Vous êtes représenté par:

Siskinds LLP
London, Ontario, Canada

Camp Fiorante Matthews Mogerman
Vancouver, Colombie Britannique, Canada

Liebman Legal Inc.
Montréal, Québec, Canada

Questions?

Visitez-nous à l'adresse www.aircargosettlement2.com, envoyez un courriel à administrator@aircargosettlement2.com.

Ou appelez le 1-888-291-9655 (États-Unis et Canada) ou le 1-614-553-1296 (international).